



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'EUROPE

Trente-quatrième session

Rome (Italie), 14-17 mai 2024

Rapport sur les activités de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Résumé

La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse exécute un programme de travail très complet, apportant son appui à la préparation aux situations d'urgence en cas d'épidémie, ainsi qu'à la riposte et à la lutte contre la maladie, dans les 39 États qui en sont membres et dans 20 pays voisins de l'Europe nécessitant une attention prioritaire. Elle participe également à la lutte menée contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale. À la fin de septembre 2023, la Phase V de son programme de travail (2019-2023) a été achevée avec succès. Une nouvelle stratégie pour 2023-2027 («Move FAST – Get prepared» [Se préparer et réagir vite face aux «FAST»]) a été adoptée par les États membres de la Commission, et un accord de subvention a été conclu avec la Commission européenne pour la Phase VI du programme de travail, durant laquelle cette stratégie sera mise en œuvre.

L'année 2024 marque le 70^e anniversaire de la fondation de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Depuis 1954, elle a évolué, concentrant tour à tour ses efforts sur des activités différentes pour s'adapter aux changements de la situation ou des besoins des États membres. Ces dernières années, elle a nettement élargi l'éventail et la portée de ses activités dans les États membres, dans les pays voisins et, à une échelle plus vaste, au titre de la lutte menée au niveau mondial contre la fièvre aphteuse. Toutefois, il semble que le moment soit venu de réfléchir à ce que devrait être le rôle de la Commission dans les années à venir – quels sont ses atouts propres et dans quels domaines apporte-t-elle la plus forte valeur ajoutée? – et d'établir des plans en conséquence. C'est la raison pour laquelle le Comité exécutif de la Commission a décidé de procéder à un examen d'ensemble des activités de celle-ci, une consultation étant actuellement menée auprès des parties prenantes de premier plan, qui éclairera l'élaboration d'une stratégie à long terme pour la Commission et son secrétariat.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Suite que la Conférence régionale est invitée à donner

La Conférence régionale est invitée à examiner le présent rapport succinct sur les activités de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et à encourager les membres à contribuer à l'élaboration d'une stratégie de long terme pour la Commission, en faisant parvenir des commentaires en retour en réponse au questionnaire qui leur a été adressé ainsi qu'aux pays voisins.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Secrétariat de la Conférence régionale pour l'Europe

ERC-ECA-Secretariat@fao.org

I. Introduction

1. La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (ci-après «la Commission») a été créée en 1954, en vertu des dispositions de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO¹. Elle comprend 39 États membres², qui se réunissent tous les deux ans en session générale. C'est une commission régionale spécialisée, dont le mandat consiste en premier lieu à émettre des avis au sujet des activités menées par ses États membres au titre de la lutte contre la fièvre aphteuse, d'en assurer la coordination et de leur apporter un appui. Les États membres de la Commission ont adopté un acte constitutif, un règlement intérieur et un règlement financier³, dans lesquels est énoncé le mandat de la Commission et sont définis ses structures, ses modalités de gouvernance, ses moyens de financement et son *modus operandi*.

2. La Commission a évolué au fil des 70 années écoulées depuis sa création, pour s'adapter aux changements de situation à l'échelle du continent et aux nouveaux besoins de ses membres, toujours plus nombreux. On peut considérer que l'histoire de la Commission comporte trois périodes distinctes:

- a. **De 1954 à 1989:** La Commission a vu le jour dans l'Europe de l'après-guerre, où des épidémies aussi fréquentes que graves de fièvre aphteuse constituaient un obstacle de taille à la production animale intensive. Au cours de cette période, l'un des principaux rôles de la Commission a consisté à coordonner des campagnes massives de vaccination annuelle partout en Europe continentale. Cet effort concerté a finalement été couronné de succès, puisque la plupart des pays membres ont pu éradiquer la fièvre aphteuse.
- b. **De 1990 à 2010:** Au début de cette période, nombre de membres ont remis en question la nécessité de maintenir active une commission dotée d'un secrétariat permanent à la FAO, la plupart des pays d'Europe étant exempts de fièvre aphteuse sans qu'il soit besoin d'avoir recours à la vaccination (sachant que les pays membres qui étaient également membres de la Communauté européenne avaient mis fin à la vaccination contre la fièvre aphteuse). Toutefois, outre le risque toujours présent de contamination depuis des régions voisines – où la maladie demeurait endémique – étant donné que la majorité des animaux d'élevage en Europe n'étaient plus exposés à l'antigène concerné, la poursuite de l'évolution de nouvelles souches virales et l'instabilité politique qui régnait dans les Balkans et en Europe orientale ont été

¹ Un organe relevant de l'article XIV fonctionne dans le cadre de la structure juridique et administrative de la FAO, en application des dispositions de l'article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation.

² Les 39 États membres de la Commission sont les suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Türkiye.

³ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/eufmd/who-we-are/constitution/en/>.

considérées comme des raisons suffisantes pour conserver un secrétariat technique et redéfinir les priorités de la Commission. Celle-ci s'est alors concentrée sur l'intensification de la surveillance dans les zones à risque et sur la préparation aux situations d'urgence dans les pays membres exempts de la maladie.

- c. **De 2010 à nos jours:** La Commission a élargi l'éventail et la portée de ses activités de lutte contre la fièvre aphteuse, d'où l'augmentation proportionnelle des ressources financières et humaines du secrétariat (rendue possible grâce à la conclusion d'accords de subvention successifs avec la Commission européenne). Les activités en question ont trait au renforcement des capacités et à la préparation aux situations d'urgence dans les États membres et les pays voisins, au moyen de formations dispensées en temps réel et de modules d'apprentissage en ligne, ainsi que de l'élaboration et de la mise en place d'outils et de systèmes pour prêter assistance aux services vétérinaires aux fins de l'évaluation et de la gestion du risque. En outre, la Commission a contribué de façon substantielle à la lutte menée à l'échelle mondiale contre la fièvre aphteuse en collaboration avec d'autres unités fonctionnelles de la FAO et d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Finalement, en 2022, les États membres ont décidé de réviser l'Acte constitutif de la Commission, élargissant encore son mandat pour inclure la lutte contre d'autres maladies animales transfrontières constituant pour eux une priorité. Les maladies animales transfrontières similaires en question⁴ sont la peste des petits ruminants, la peste bovine, la dermatose nodulaire contagieuse, la variole ovine, la variole caprine et la fièvre de la vallée du Rift.

II. Les structures et la gouvernance de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

3. Les structures et l'organigramme de gouvernance de la Commission sont représentés sous forme graphique à la figure 1.

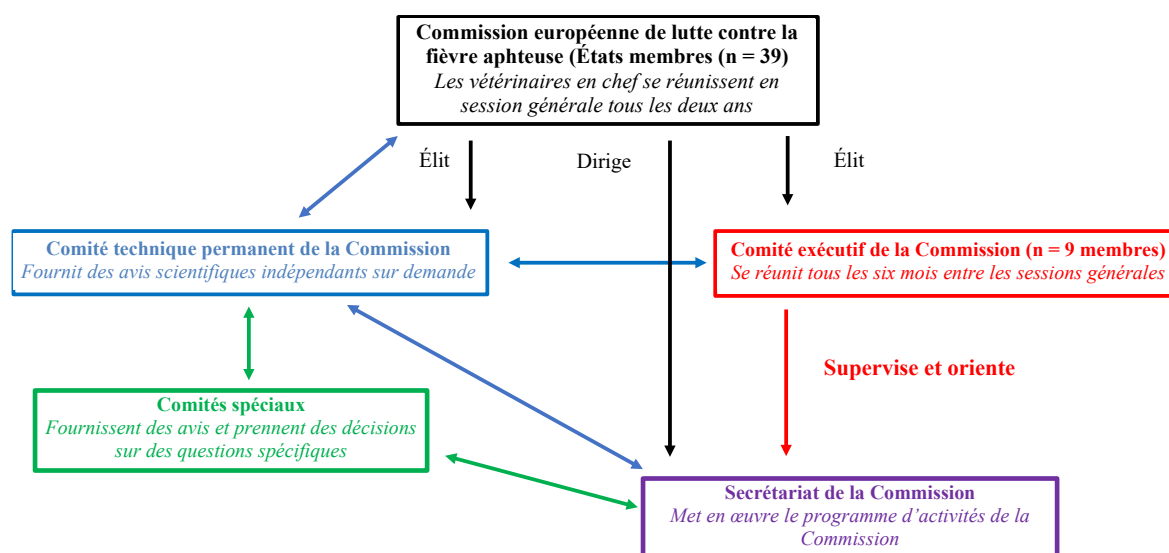


Figure 1: Illustration des structures et de l'organigramme de gouvernance de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

⁴ En anglais, la siglaison «FAST» désigne les maladies animales transfrontières similaires à la fièvre aphteuse.

Sessions générales de la Commission

4. Les États membres de la Commission tiennent une session générale tous les deux ans. La plupart des délégués présents sont les vétérinaires en chef de leurs pays respectifs. Les États membres y passent en revue les activités menées au cours de l'exercice biennal précédent, arrêtent un plan de travail et un budget pour l'exercice biennal à venir, et élisent les membres du Comité exécutif et du Comité technique permanent.

Comité exécutif

5. Le Comité exécutif, composé de délégués de neuf États membres de la Commission, se réunit tous les six mois entre les sessions générales pour guider et superviser la mise en œuvre du plan de travail. La 102^e session du Comité exécutif a eu lieu le 28 septembre 2023, en visioconférence. Ce sera également le cas de la prochaine (103^e) session, prévue le 12 mars 2024; cependant, la 104^e session se tiendra en présentiel les 26 et 27 septembre 2024, au Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale, à Budapest (Hongrie). La FAO est représentée aux sessions générales de la Commission et aux réunions du Comité exécutif, ce qui offre à l'Organisation la possibilité d'examiner les plans de travail de la Commission et de déterminer des synergies et des complémentarités avec ses programmes de base, comme le Système de prévention des crises pour la santé animale⁵, qui contribue à la réalisation d'objectifs similaires.

Comité technique permanent

6. Le Comité technique permanent, composé de six experts scientifiques issus d'États membres de la Commission, dispense des avis scientifiques indépendants sur demande. Le Comité a siégé à huis clos le 20 septembre 2023 et le 11 janvier 2024, et sa session ouverte biennale, qui réunira des scientifiques du monde entier spécialisés dans la recherche sur la fièvre aphteuse, aura lieu à Alcalá de Henares, à Madrid (Espagne) du 29 au 31 octobre 2024. La session ouverte de 2024 portera sur les risques liés à la fièvre aphteuse et aux maladies animales transfrontières similaires (maladies «FAST») dans un monde en évolution – des mégatendances au microapprentissage). On y débatera de nouvelles idées, d'innovations, de recherches et de constatations de nature prospective, relatives à la perception et à l'évaluation des risques, aux mégadonnées et aux politiques. À cette tribune, tous les participants pourront échanger des connaissances et des données d'expérience et examiner ensemble les répercussions plus vastes des maladies «FAST», notamment leurs incidences sur la sécurité alimentaire et l'environnement à l'échelle mondiale. Cette session ouverte sera particulièrement importante cette année, car la Commission célèbre son 70^e anniversaire (1954-2024). On trouvera en ligne davantage de renseignements sur la session ouverte de la Commission et sur les modalités d'inscription⁶.

Comités spéciaux

7. L'Acte constitutif de la Commission contient une disposition prévoyant la création de comités spéciaux chargés de questions spécifiques. À l'heure actuelle, de tels comités sont au nombre de quatre: le Comité spécial sur la gestion des biorisques⁷; le Comité permanent sur la préqualification

⁵ On trouvera davantage de renseignements au sujet du Système de prévention des crises pour la santé animale (EMPRES-AH) à l'adresse suivante: [https://www.fao.org/animal-health/our-programmes/emergency-prevention-system-for-animal-health-\(empres-ah\)/fr](https://www.fao.org/animal-health/our-programmes/emergency-prevention-system-for-animal-health-(empres-ah)/fr).

⁶ Pour obtenir davantage de renseignements au sujet de la session ouverte de 2024 ou manifester votre souhait d'y assister, prière de consulter la page suivante: https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=aMQ6Frir0ESB_dnbFcOvIrlj0VbBGh7JLkIESnEg8B7JU_M0tPMVI3N0hNUEE1REdZM0xKRINRUjVBUC4u.

⁷ On trouvera davantage de renseignements au sujet du Comité spécial sur la gestion des biorisques à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/eufmd/who-we-are/structure/biorisk-management-committee/en/>.

des vaccins contre les maladies «FAST»⁸; le Comité spécial sur le suivi des risques, la surveillance intégrée et la recherche appliquée⁹; le Comité directeur du système de gestion de la formation TOM¹⁰.

Secrétariat

8. Le secrétariat de la Commission, au siège de la FAO, à Rome, est chargé de la mise en œuvre du plan de travail de la Commission. Son effectif comprend actuellement trois administrateurs recrutés sur la base d'un contrat de durée déterminée, renouvelable chaque année – occupant les postes de secrétaire exécutif, de secrétaire exécutif adjoint et de chargé de programme, relevant respectivement des classes P-5, P-4 et P-2 – et de plus de 50 consultants recrutés sur la base de divers types de contrat temporaire, de durées variables.

III. Résultats à retenir de la 45^e session générale de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, tenue les 4 et 5 mai 2023 à Rome (Italie)

9. Le rapport de la 45^e session générale de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse est disponible en ligne¹¹. Lors de cette session, les États membres de la Commission ont pris acte de la contribution financière continue de la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne durant la Phase V¹² du programme de travail (2019-2023) et de la poursuite de cette contribution au titre de la nouvelle Phase VI du programme de travail (2023-2027). Les membres ont constaté les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les activités menées dans le cadre du programme et salué la collaboration avec l'OMSA et la FAO aux fins de l'amélioration de l'état de préparation, de la réduction des risques et de l'amélioration de la lutte contre la fièvre aphteuse et les maladies animales transfrontières similaires. La stratégie «Move FAST – Get prepared» pour 2023-2027, traduction de la nécessité d'améliorer encore l'appui apporté aux États membres de la Commission au moyen d'initiatives visant à renforcer leurs capacités de faire face à toute contamination par la fièvre aphteuse ou des maladies animales transfrontières similaires, notamment grâce au programme de formation en temps réel et aux programmes spécifiques à exécuter dans les zones considérées par les États membres de la Commission comme présentant les risques les plus élevés (par exemple, les Balkans).

10. Les États membres se sont également accordés sur une proposition de création d'un nouveau système d'allocation des places pour les formations. Ils ont mis en relief l'importance du Programme d'épidémiologie-surveillance coordonnée transfrontière dans les zones à haut risque (THRACE), qui permet à la fois d'être plus sûr qu'un pays est exempt de fièvre aphteuse et de détecter rapidement les maladies «FAST». Les États membres ont encouragé la poursuite de l'élaboration d'outils pour la

⁸ On trouvera davantage de renseignements au sujet du Comité permanent sur la préqualification des vaccins contre les maladies «FAST» à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/eufmd/who-we-are/structure/scpqv/en/>.

⁹ On trouvera davantage de renseignements au sujet du Comité spécial sur le suivi des risques, la surveillance intégrée et la recherche appliquée à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/eufmd/who-we-are/structure/scrisar/en/>.

¹⁰ On trouvera davantage de renseignements au sujet du Comité directeur du système de gestion de l'information TOM à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/eufmd/who-we-are/structure/steering-committee-tom-sctom/en/>. TOM est un outil d'appui au renforcement des capacités qui permet aux pays de s'assurer de la bonne exécution de l'enseignement axé sur les compétences dispensé aux vétérinaires et aux professionnels exerçant dans des domaines similaires.

¹¹ Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/eufmd/meetings-and-events/detail/en/c/1605784/>.

¹² La Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG-SANTÉ) de la Commission européenne apporte son appui au programme d'activités de la Commission au moyen d'accords successifs de subvention (ou de contribution) depuis 2005; les accords en question ont été conclus pour des périodes d'une durée comprise entre deux et quatre ans, auxquelles il est fait référence sous l'appellation de phases — la Phase I avait débuté en 2005, la Phase V (2019-2023) vient de s'achever et la Phase VI (2023-2027) vient de débuter.

Commission et de leur adaptation aux maladies «FAST»¹³, la réalisation d'études sur le terrain et la constitution de réseaux techniques pour prêter assistance à l'amélioration de l'état de préparation aux situations d'urgence et du suivi des risques, ainsi que pour procéder à l'évaluation régulière du degré d'adoption des dispositifs en question et de leur impact.

11. Il a été décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme destiné à faciliter les simulations et d'autres initiatives visant à évaluer le degré de préparation des services et des laboratoires vétérinaires. En outre, les États membres ont apporté leur appui à des initiatives visant à améliorer les capacités des laboratoires nationaux en matière de diagnostic, s'agissant notamment du passage rapide à une échelle supérieure pour la mobilisation de ressources diagnostiques et autres en cas de situation d'urgence. Ils ont également encouragé la poursuite du renforcement des capacités en matière de surveillance fondée sur les risques dans les zones présentant des risques élevés en Europe et dans les pays voisins, afin de rendre plus efficaces les alertes précoces liées aux maladies «FAST», ainsi que la poursuite de l'élaboration et de l'application de systèmes visant à faciliter les échanges entre pays d'informations relatives aux risques en temps opportun.

12. Il a été noté que la fièvre aphteuse demeurerait la principale priorité de la Commission, mais, s'agissant d'autres maladies «FAST», les États membres sont convenus de se concentrer sur la fièvre de la vallée du Rift, la variole ovine et la variole caprine au cours de l'exercice biennal à venir. Ils ont pris en considération l'impact de ces maladies sur la santé animale et sur la santé humaine, le degré de préparation des États membres de la Commission et l'absence d'autres initiatives internationales en matière de lutte contre ces maladies.

13. Les États membres ont décidé de poursuivre les activités menées au titre de la préqualification des vaccins contre les maladies «FAST», qui visent à en améliorer la qualité, la sûreté et l'efficacité. Ils ont également décidé de continuer d'appuyer la surveillance de la fièvre aphteuse ainsi que la communication régulière d'informations, à l'échelle mondiale, au sujet des menaces nouvelles pesant sur l'Europe et les régions voisines, et sont convenus que cette approche reposant sur la surveillance et les réseaux de laboratoires s'appliquerait pour les autres maladies «FAST».

14. La Commission continuera d'apporter un appui à l'exécution de la Stratégie mondiale de lutte contre la fièvre aphteuse et au Groupe de travail sur la fièvre aphteuse du Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières, en prêtant une assistance technique aux pays et en mettant à leur disposition des compétences, ressources et outils pour qu'ils progressent sur la voie de la maîtrise progressive de la fièvre aphteuse.

IV. Les activités de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Les activités de la Commission et l'approche des systèmes alimentaires

15. La fièvre aphteuse constitue une grave menace pour les systèmes alimentaires, car elle se traduit par de lourdes pertes économiques, la réduction de la productivité de l'élevage, et conduit à des restrictions des échanges commerciaux et à la perturbation des marchés. L'action menée par la Commission pour maîtriser et éradiquer la fièvre aphteuse contribue à la résilience et à la durabilité des systèmes alimentaires en réduisant le risque d'apparition de nouveaux foyers. La Commission a pour objectif de protéger la santé et le bien-être des animaux d'élevage, de promouvoir la sécurité sanitaire des aliments et la stabilité alimentaire, et de préserver les moyens de subsistance des exploitants agricoles et d'autres parties prenantes dans le secteur de l'élevage.

16. Les activités de la Commission contribuent à l'accomplissement de sept objectifs de développement durable (ODD) – ODD 1, 2, 4, 5, 9, 12 et 17 – et sont donc étroitement corrélées avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴. La Commission se concentre sur la

¹³ Les outils en question sont le GET Prepared Wall (interface présentant plusieurs composantes de la préparation sous formes de briques), l'EuFMDiS (outil de modélisation), l'Outil de surveillance des risques (Risk Monitoring Tool) et l'Antigen Priority Tool (PRAGMATIST)

¹⁴ On peut consulter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'adresse suivante: <https://sdgs.un.org/fr/2030agenda>.

protection des animaux d'élevage grâce au suivi et à l'atténuation des risques; l'amélioration de la résilience du secteur de l'élevage face aux maladies «FAST», au moyen de nouveaux outils et ressources; la mise en place d'une gestion des situations d'urgence et d'un renforcement des capacités; la promotion de l'égalité des sexes et du renforcement de l'autonomie des femmes dans les domaines de l'agriculture et du développement rural; la viabilité de la lutte contre les maladies «FAST» au moyen d'un appui adapté aux besoins propres à chaque pays, de l'établissement de priorités et à d'investissements; la promotion de l'innovation dans la lutte contre les maladies animales et aux fins de leur éradication; le renforcement de la lutte contre les maladies à l'échelle mondiale, au moyen de partenariats.

17. L'ambition de la Commission est de faire en sorte que l'Europe soit exempte de maladies «FAST». Ses priorités principales sont les suivantes: parvenir à l'éradication des maladies «FAST» dans les États membres, la préserver ou l'assurer rapidement de nouveau, le cas échéant; lancer des alertes précoces, procéder à une détection rapide et intervenir sans délai; réduire les risques d'épidémies de type «FAST» dans les pays voisins; appliquer le Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières et exploiter les renseignements disponibles à l'échelle mondiale au sujet des autres virus responsables de maladies «FAST».

18. Les domaines d'action prioritaires régionaux sont étroitement liés aux grandes priorités de la Commission:

- a. La mission de la Commission consiste à **faire accéder** les États membres **au statut de zone exempte** de fièvre aphteuse et d'autres maladies animales transfrontières similaires, à faire en sorte qu'elle conserve ce statut, et à le **rétablir rapidement** le cas échéant, en garantissant la santé animale, la durabilité de la production animale et le commerce sans risque.
- b. Son **programme de réduction des risques** au voisinage de l'Europe vise à éviter l'apparition d'un foyer de maladie «FAST» en Europe et à garantir l'application d'une **approche fondée sur les risques** aux activités de surveillance et de lutte contre ce type de maladie.
- c. Elle œuvre avec **les autorités et parties prenantes nationales** à l'élaboration d'approches **adaptées au contexte** aux fins de l'amélioration de l'état de préparation à l'apparition d'un foyer de maladie «FAST» et de la riposte, le cas échéant.

Programme de travail de la Commission pour 2019-2023 (Phase V)

19. Le programme de travail de la Commission pour 2019-2023 reposait sur une stratégie articulée sur trois composantes¹⁵. La **composante I** portait sur l'amélioration de l'état de préparation aux fins de la gestion des crises «FAST» par les membres et à l'échelle de l'Europe entière. La **composante II** portait sur la réduction des risques pour les membres de voir se développer un foyer de maladie «FAST» en Europe ou à son voisinage. La **composante III** consistait à préserver et consolider les progrès accomplis dans l'exécution par étapes de la stratégie du Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières aux fins de la lutte contre la fièvre aphteuse et à garantir la sécurité d'approvisionnement en vaccins efficaces contre la fièvre aphteuse.

20. En septembre 2023, une évaluation indépendante de l'aspect technique de l'exécution de ce programme a été réalisée, qui s'est concentrée sur quatre catégories d'activité: a) renforcement des capacités et état de préparation aux situations d'urgence des États membres face aux maladies «FAST»; b) outils et systèmes d'appui à l'état de préparation aux situations d'urgence et aux moyens d'intervention des États membres; c) contribution de la Commission à la réduction des risques dans les pays voisins; d) contribution de la Commission à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale.

21. Les auteurs de l'évaluation ont constaté que les activités menées par la Commission répondaient parfaitement aux besoins des États membres, des pays voisins, de la Commission européenne et de la FAO. La réputation de la Commission est bien établie, elle fait autorité dans les

¹⁵ Les plans de travail établis pour la Phase V peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/ca7361en/ca7361en.pdf>.

domaines de la prévention et de la surveillance de la fièvre aphteuse, ainsi que de la lutte contre cette maladie, et il apparaît désormais clairement que les moyens à sa disposition pourraient aussi appuyer la lutte contre d'autres maladies «FAST». Ils ont également signalé que la Commission appliquait une approche ciblée de la formation, de l'utilisation des outils d'appui à la prise de décisions, des activités axées sur la réduction des risques et de l'appui à la stratégie mondiale en matière de lutte contre la fièvre aphteuse, qui contribue à la protection de la santé animale et de la santé publique et soutient le secteur de l'élevage – en améliorant la santé, en accroissant la productivité et en facilitant les échanges commerciaux.

Programme de travail de la Commission pour 2023-2027 (Phase VI)

22. Le Plan stratégique de la Commission («Move FAST – Get prepared 2023-2027») est étroitement corrélé avec les travaux de la FAO sur la transformation durable de la production animale¹⁶, elle-même à la confluence des *quatre améliorations* définies dans le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031¹⁷: *amélioration en matière de production, amélioration en matière de nutrition, amélioration en matière d'environnement et amélioration en matière de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté. Move FAST vise spécifiquement à améliorer la production dans les systèmes d'élevage, aspiration fondamentale indispensable à l'accomplissement des trois autres améliorations. La nouvelle stratégie définie pour la Commission est également en harmonie avec le domaine prioritaire du Programme (DPP) consacré à l'approche «Une seule santé»¹⁸. Il y est tenu compte des résultats du programme de travail pour 2019-2023, et elle comporte trois objectifs centraux: a) protéger le cheptel contre la contamination par les maladies «FAST» et leur propagation dans les États membres de la Commission et dans les 20 pays voisins¹⁹ (dont on considère qu'ils présentent un risque élevé de contamination par la fièvre aphteuse, en raison de leur proximité avec des foyers de cette maladie et avec des sources de maladies animales transfrontières similaires); b) assurer une réponse adéquate face aux maladies «FAST» en cas d'apparition de foyers dans les États membres de la Commission ainsi qu'en Ukraine et en République de Moldova, deux pays dont on sait qu'ils sont très exposés à la fièvre aphteuse et qui partagent des frontières avec des États membres de la Commission; c) continuer de contribuer à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale dans les pays qui constituent une priorité dans l'optique de la maîtrise progressive de la fièvre aphteuse, comme indiqué dans la stratégie du Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières, les pays présentant des risques en Europe étant spécifiquement visés et prioritaires.

23. Les résultats en question seront obtenus sur la base de sept domaines d'action, l'objectif étant de rendre l'Europe exempte de la menace quotidienne des maladies «FAST»: i) suivi des risques; ii) atténuation des risques; iii) renforcement des capacités; iv) outils et ressources; v) lutte contre la fièvre aphteuse à l'échelle mondiale; vi) lutte contre les maladies «FAST»; vii) sécurité vaccinale.

24. L'impact d'ensemble du programme du travail sera renforcé, et les programmes nationaux et internationaux de lutte contre les maladies «FAST» donnant de meilleurs résultats seront intégrés dans le DPP consacré à l'approche «Une seule santé» de la FAO. Globalement, on espère que le programme permettra de préserver des capacités de suivi effectif des risques; garantira un niveau satisfaisant de préparation et de prévention contre toute contamination par une maladie «FAST»;

¹⁶ On trouvera davantage de renseignements sur la transformation durable de la production animale à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cc7474en/cc7474en.pdf>.

¹⁷ Le Cadre stratégique pour 2022-2031 peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/strategic-framework/fr>.

¹⁸ On trouvera davantage de renseignements sur le domaine prioritaire du Programme consacré à l'approche «Une seule santé» à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/one-health/background/one-health-programme-priority-area/fr>.

¹⁹ Les pays qui ont des frontières communes avec des membres de la Commission sont les suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Liban, Palestine et République arabe syrienne. Les membres du Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA), qui ne font pas partie de l'Union européenne, sont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Les autres pays présentant un risque de propagation de maladies «FAST» dans les pays susmentionnés sont l'Afghanistan, le Mali, le Pakistan et le Soudan.

renforcera les systèmes d'alerte précoce dans les zones exposées à des risques sur le territoire des États membres de la Commission et d'autres régions; améliorera l'efficacité et l'efficacité des programmes de surveillance et de lutte; et renforcera la sécurité vaccinale grâce à la collaboration de plusieurs plateformes multipartites.

25. La riposte de la Commission face à la flambée récente du nombre de foyers de fièvre aphteuse en Afrique du Nord (et à la contamination par le sérotype SAT2 du virus de la fièvre aphteuse dans cette région) offre une bonne illustration de la manière dont elle apporte son appui aux pays voisins en réduisant le risque auquel sont exposés ses États membres. La Commission: a) donne des avis aux services vétérinaires des pays touchés; b) facilite l'expédition d'échantillons en vue d'accélérer le diagnostic et la détermination du type du virus; c) fournit des ensembles d'outils de diagnostic aux laboratoires nationaux; d) organise des réunions des personnes référentes en épidémiologie dans les pays touchés sur la plateforme régionale d'échange d'informations relatives aux risques de contamination par une maladie «FAST»; e) met actuellement en place une plateforme sociale²⁰ contenant un lien vers sa boîte à outils d'urgence.

26. Le budget des activités de la Commission pour la période 2023-2027 se décompose comme suit: quelque 700 000 EUR par an (correspondant au montant du budget administratif alimenté par les contributions des États membres de la Commission); 1,8 million d'EUR par an (correspondant au montant alloué sur la base de l'accord de subvention de la Phase VI conclu avec la Commission européenne).

Élaboration d'une stratégie de long terme pour la Commission

27. À certains égards, le succès actuel de la Commission suscite des défis pour l'avenir. Son secrétariat, avec l'appui notable de la Commission européenne, s'est rapidement développé ces quatre dernières années pour être en mesure de fournir un éventail de services toujours plus nombreux aux États membres de la Commission et aux pays voisins, tout en continuant de contribuer à l'action menée au titre de la lutte contre la maladie à l'échelle mondiale. Toutefois, la Commission se heurte aujourd'hui à un défi, car les ressources financières mises à sa disposition par la Commission européenne pour la Phase VI (2023-2027) représentent environ les deux tiers de celles qui lui avaient été octroyées au titre de la Phase V (2019-2023), ce qui rendra forcément nécessaire une période d'adaptation, l'établissement de nouvelles priorités parmi les activités à mener, et une réallocation des ressources. Une autre difficulté pour la Commission, et en particulier pour son secrétariat, consistera à redéfinir les relations qu'elle entretient avec la FAO compte tenu de la portée élargie du mandat de la Commission et de la restructuration de sa division d'affectation.

28. Au vu de ces incertitudes et difficultés, mais aussi des possibilités offertes, le moment semble bien choisi pour envisager l'élaboration d'une vision stratégique de long terme – qui aille au-delà des cycles biennaux et des périodes quadriennales couvertes par les accords de subvention – et de réfléchir à la manière dont la Commission pourrait œuvrer dans une optique plus durable au cours de la décennie à venir. Elle devrait exploiter ses atouts propres, qui sont sans équivalents, et recenser les domaines où ses activités présentent la plus forte valeur ajoutée pour la FAO et d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la santé animale. Il faudrait définir plus clairement ses rôles et responsabilités, s'agissant en particulier de ses activités de communication de portée mondiale, en évitant les doublons mais en tirant parti de ses points forts et en œuvrant en complément des activités menées par d'autres instances, tout en collaborant efficacement avec elles.

²⁰ On trouvera une invitation au fil de discussion de la Commission dans WhatsApp à l'adresse suivante: <https://www.whatsapp.com/channel/0029VaHkPku2Jl8DJFVFcw3r>.